
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT N° 2006-185-1

**ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-185 PRÉVOYANT LA
TARIFICATION APPLICABLE À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN
COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-
GATINEAU »**

Considérant l'adoption par ce conseil du règlement n° 2006-183-1 intitulé *De l'abrogation du « Règlement 2006-183 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »* et, par concordance, de l'abrogation du règlement 2007-193;

Considérant la nécessité de concordance des actes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que le règlement numéro 2006-185 *Prévoyant la tarification applicable à une demande d'intervention dans un cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* » n'a conséquemment plus d'effet et qu'il doit donc être abrogé;

Considérant à cet effet l'avis de motion 2011-R-AG088 valablement donné par le conseiller Pierre Chartrand à la séance du 15 mars 2011 aux fins de la présentation du présent règlement.

En conséquence,

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Abrogation du règlement 2006-185

Le règlement numéro 2006-185 *Prévoyant la tarification applicable à une demande d'intervention dans un cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* » est abrogé.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à
la direction générale

Avis de motion donné le 15 mars 2011

Règlement adopté le 17 mai 2011

Publication et entrée en vigueur le 11 juillet 2011